

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/088/TR/EF

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE CHAMONIX  
(Travaux de signalisations horizontales - Entreprise PROXIMARK)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise PROXIMARK, mandatée par la commune de Saint-Gervais-Les-Bains, maître d'ouvrage, en vue de procéder aux travaux de signalisations horizontales de l'Avenue de Chamonix

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation de l'Avenue de Chamonix.

**ARRETE**

Article 1 : La circulation routière Avenue de Chamonix entre le rond-point des Thermes et la limite communale se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18 :

- Du lundi 30 septembre au vendredi 04 octobre 2024.
- 2 jours dans la période en fonction des conditions climatiques.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge l'entreprise PROXIMARK chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

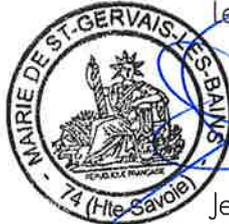
**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 30 septembre 2024,

Le Maire,



Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 01/10/2024